



Trimestre animateurs centres de loisirs

Par **Didier5**, le **18/05/2022** à **14:25**

Bonjour,

Sur mon relevé de carrière, je constate que les années 1979 à 1985 ne conduisent à aucun trimestre validé.

Pendant ces années, j'ai effectué des activités salariées d'animateur en centre aéré (centre de loisirs sans hébergement).

Ces activités sont bien présentes sur le relevé mais ne valident aucun trimestre.

Toutefois, La Circulaire carrière 2017-1 du 13 janvier 2017, fiche 2.2.5 de la CNAV indiquent les salaire à reporter au compte à partir du 1er janvier 1979 : les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire (1,5 Smic horaire par jour).

L'objectif étant, comme l'indique la circulaire, de valider les trimestres correspondants.

Circulaire et fiche :

(https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_01_13012017.pdf) et la fiche (

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_01_13012017_fiche_2_2_5.pdf)

Faut il comprendre que l'on peut faire rectifier les trimestres de droits à la retraite avec les éléments ci-dessus ?

Merci